MAIRIE DE PARIS

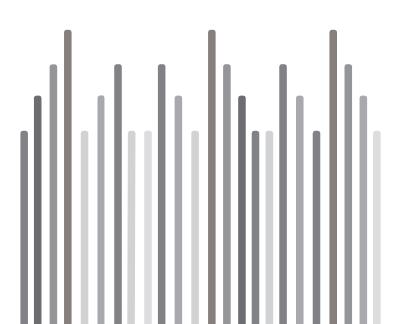
Direction des Affaires Scolaires



CHARTE de l'ANIMATEUR

d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

et extrascolaires



PRÉAMBULE



Aux côtés de l'école et de la famille, les temps périscolaires et extrascolaires représentent des moments éducatifs à part entière.

La Ville de Paris a pour objectif d'offrir à tous les enfants et jeunes parisiens, un service public de l'animation diversifié et de qualité, adapté à leurs besoins et contribuant à leur développement, à leur épanouissement et à leur socialisation.

Les activités proposées associent tous les enfants sans distinction ni aucune forme de discrimination. Leur organisation est placée sous le signe des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité qui fondent la vie en collectivité et des valeurs humanistes qui favorisent l'esprit de solidarité.

Ces activités s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du principe de laïcité qui régit l'école de la République et du principe de neutralité du service public, principes qui font obstacle à la manifestation de toute conviction religieuse ou personnelle par des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente charte constitue un corpus de règles que chaque agent ou personne extérieure intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires se doit de connaître et d'appliquer. C'est la condition indispensable pour offrir un encadrement attentif et bienveillant et permettre aux enfants de profiter pleinement des activités proposées.



1 • Le projet éducatif territorial parisien

Les activités péri et extrascolaires s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial parisien signé en 2013 avec le Rectorat, la Préfecture de Paris et la CAF avec la volonté d'organiser des activités péri et extrascolaires prolongeant le service public de l'éducation.

Le PEDT comprend différents objectifs et actions qui visent à favoriser le développement personnel et l'épanouissement de l'enfant ainsi que son implication dans la vie en collectivité en lui proposant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet s'inscrit dans la définition dynamique de l'éducation comme une mission partagée entre différents partenaires qui chacun, par son professionnalisme, contribue à la réussite éducative de tous. Les personnels de l'animation en sont les acteurs.



2 • Les finalités éducatives des activités

Les principales finalités des activités proposées aux enfants dans ce cadre, sont l'éducation à :

- l'estime de soi : mettre l'enfant en situation d'entreprendre, de réussir, d'être valorisé et de prendre conscience de ses capacités,
- l'autonomie : développer l'autonomie affective, matérielle, physique et intellectuelle, apprendre à l'enfant à jouer seul et avec les autres, à bien utiliser les ressources à sa disposition,
- la réflexion : développer chez l'enfant l'envie de lire, d'écrire, de s'informer, de s'interroger, d'émettre des hypothèses, de débattre, de négocier, de critiquer,
- la relation à l'autre : sensibiliser l'enfant au respect de l'autre et de ses différences, favoriser l'écoute, la prise de parole, le questionnement, le faire participer à des choix, faire comprendre les règles et leur fondement, faire connaître et mettre en pratique les usages sociaux,
- la curiosité : développer chez l'enfant l'envie d'expérimenter, découvrir, préparer et réaliser en privilégiant des approches ludiques,
- · l'expression : favoriser l'expression des sentiments, des besoins, des envies, des difficultés,...
- la nutrition, l'hygiène et la santé : faire découvrir à l'enfant les bases de l'équilibre alimentaire, faire comprendre et appliquer les règles et bonnes pratiques en matière d'hygiène, sensibiliser à la nécessité de prendre soin de sa santé.

La mise en œuvre de ces objectifs éducatifs implique, d'une part, la participation des animateurs à l'élaboration des projets pédagogiques dans les écoles et, d'autre part, une stricte observation des règles et bonnes pratiques en matière de conduite éducative vis-à-vis des enfants.



3

3 • L'élaboration des projets pédagogiques

Le REV ou le DPA porte un projet pédagogique (le projet éducatif péri et extrascolaire de l'école) qui doit être cohérent avec le projet éducatif de la Ville de Paris (le PEDT). Il recherche les convergences nécessaires à la mobilisation de chacun sur les objectifs éducatifs ainsi fixés ainsi que les complémentarités possibles avec le projet d'école, dans le cadre d'une concertation à mener préalablement et idéalement avant les vacances d'automne, avec le directeur d'école.

Le REV et le DPA organisent la consultation de l'équipe d'animation sur le projet pédagogique qu'ils entendent mener au sein de l'école, tant sur son contenu que sur les modalités de sa mise en œuvre. Chaque animateur est associé et contribue à cette réflexion commune.

Les désaccords éventuels au sein de l'équipe d'animation sur le projet pédagogique sont gérés, dans le respect de chacun, par le REV ou le DPA en dehors de la présence des enfants, soit dans le cadre d'entretiens individuels, soit dans le cadre de réunions avec l'équipe. Au terme de ces échanges, et après validation du projet par la section action éducative de la CASPE, le REV ou le DPA prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet. En cas de divergences ou de difficultés persistantes, il informe la section action éducative de la CASPE et sollicite, le cas échéant, un arbitrage.

4 • La conduite éducative

L'animateur fait partie d'une équipe dans laquelle il doit s'intégrer. Il doit veiller à entretenir de bonnes relations professionnelles avec sa hiérarchie et ses collègues au sein de l'équipe d'animation ainsi qu'avec les autres adultes présents dans l'école, dans le respect de la place et du rôle de chacun.

C'est dans ce cadre qu'un document relatif aux règles d'encadrement des temps de l'enfant a été élaboré avec le Rectorat. Ce texte, annexé à la présente charte, constitue désormais un cadre de référence commun qui s'impose à l'ensemble des adultes présents dans l'enceinte de l'école.

Par ailleurs, l'animateur d'activités péri et extrascolaires est un référent pour les enfants qu'il accompagne dans leur parcours éducatif. Ce rôle de référent implique une attitude exemplaire. Le respect des règles de conduite énoncées ciaprès est donc non seulement une obligation pour chaque animateur mais aussi une nécessité pour établir une relation de confiance avec les enfants et les familles.

Chaque animateur ou intervenant qui encadre des enfants, doit :

- assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants par une surveillance active et permanente pendant les activités : aucun enfant ne doit être laissé seul sans surveillance dans quelque endroit que ce soit et aucun enfant ne doit demeurer seul avec un adulte sauf circonstances exceptionnelles,
- adopter un comportement bienveillant et respectueux à l'égard des enfants en s'exprimant dans un langage approprié, en s'interdisant toute contrainte physique ou morale à leur égard et en respectant leur intimité (ex : interdiction de prendre les enfants en photo),
- bannir toute familiarité, attitude ambiguë (ex : distribution à l'initiative d'un animateur de bonbons ou de cadeaux), relation personnelle (ex : échanges d'adresses de messagerie, de numéros de téléphone) et éviter, lorsque la sécurité n'est pas en jeu, les contacts physiques avec les enfants (ex : ne pas prendre un enfant sur les genoux),
- limiter l'usage du téléphone portable au seul usage professionnel (interdiction des conversations personnelles pendant le service et de la diffusion d'images ou de vidéos personnelles ou à partir de sites Web),
- être attentif au bien-être des enfants et signaler sans délai à son encadrant(e) toute situation de détresse ou de danger détectée,
- se rapprocher de son encadrant(e) en cas de problème de discipline ou de comportement afin de définir l'attitude à adopter avec le(s) enfant(s) et s'interdire toute position d'autorité abusive ou toute réaction inappropriée (ex : crier sur un enfant) ou excessive (punition disproportionnée ou humiliante).
- Connaître la réglementation régissant les accueils de loisirs et les règles de sécurité (accident, évacuation), notamment en cas de sortie à l'extérieur de l'école, et les modalités d'accès aux fiches de renseignements administratifs et sanitaires,
- connaître le projet éducatif territorial parisien et sa déclinaison dans l'école, et proposer des activités adaptées à l'âge des enfants en fonction de la thématique traitée,
- connaître les droits de l'Enfant/CIDE (1989.)
- respecter les principes de laïcité et de neutralité en s'abstenant de tout prosélytisme ou de toute manifestation contraire à ces principe de quelque nature que ce soit et signaler à son encadrant(e) les situations portant atteinte à ces principes,

Charte de l'animateur



- · respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de savoir vivre,
- veiller au respect du matériel et des locaux utilisés par les enfants,
- signaler sans délai à son encadrant(e) tout accident ou incident intervenu.

Comme toutes instructions et consignes, il convient de les appliquer avec discernement et bon sens en fonction des situations particulières qui peuvent se produire. Il n'en demeure pas moins que le comportement des adultes qui encadrent des enfants doit être cohérent avec les finalités éducatives des activités proposées, et cela en toutes circonstances. Il a valeur d'exemple pour les enfants et cela doit apparaître tant dans la conduite des activités que dans la relation aux autres.



Le dialogue entre les membres de la communauté éducative et les relations avec les familles

Le dialogue avec les membres de la communauté éducative constitue une exigence visant à :

- · instaurer un cadre partenarial,
- expliquer les différents cadres de prise en charge, et notamment la responsabilité particulière des REV et des DPA en matière d'accueil collectif de mineurs,
- aplanir et remédier aux éventuelles difficultés en matière de sécurité, d'attitudes éducatives, d'utilisation de locaux ou de matériels,
- clarifier les procédures d'information lorsque les parents sollicitent le directeur d'école sur des problèmes concernant les temps péri et extrascolaires (saisine de la CASPE par les directeurs d'école dans ce cas)
- · échanger et diffuser les informations,
- · susciter un véritable échange.

Ce dialogue doit être un souci constant des équipes d'animation.

S'agissant des familles, celles-ci doivent être informées régulièrement des différentes activités proposées par l'équipe d'animation et mises en œuvre au sein de l'école. Elles doivent également être informées des éventuels incidents intervenus lors de ces activités. Il convient, à cet égard, de porter une attention particulière aux parents empêchés ou éloignés de l'école.

A cette fin, des instances d'échanges entre les familles et l'équipe en charge des animations (réunions de parents et de professionnels, conseils périscolaires...) sont mises en place de manière à instaurer un climat de confiance propice à une éducation partagée et conjuguée.

En cas de doute sur ce corpus de principes et de règles, ou de difficulté d'application, il convient de solliciter son encadrement.

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte
A Paris, le
Signature

ANNEXE



5







Document de référence des règles d'encadrement du temps de l'enfant

L'école est le lieu de la transmission des connaissances assurée par les personnels de l'Education Nationale, et des valeurs fondamentales de la République. Avec tous les acteurs professionnels associés au service public d'éducation et les parents d'élèves, elle favorise la socialisation et encourage l'autonomie.

Dans ses missions respectives qu'elles soient scolaires, éducatives ou culturelles, chaque adulte intervenant dans des temps et des espaces distincts au sein de l'école (directeur d'école, enseignant, professeur de la Ville de Paris, responsable éducatif Ville (REV) directeur de point d'accueil (DPA), animateur, ASEM, intervenant associatif, gardien, agent technique des écoles, accompagnateur...), s'engage à participer à l'accomplissement de sa mission générale.

Tout acte éducatif repose sur un système de principes et de valeurs qui fondent ce que l'on nomme habituellement le «vivre ensemble». Ces principes et ces valeurs représentent des manières d'être et d'agir au sein d'une collectivité. Elles orientent l'action des personnes en définissant des références fortes et en valorisant le bien-être des enfants.

Dans ce cadre, les activités proposées associent tous les enfants, sans distinction ni aucune forme de discrimination. leur organisation est placée sous le digne des valeurs républicaines et de la laïcité.

Le présent document fixe un cadre de référence commun à tous les adultes qui interviennent dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la Ville de Paris.

L'enceinte scolaire constitue le lieu commun d'accueil des enfants et des élèves tant sur le temps scolaire que périscolaire et extrascolaire. Les règles de vie, d'attitude et de comportement sont partagées par l'ensemble des professionnels et les parents et sont annexées au règlement intérieur de l'école et au projet périscolaire. Les différents acteurs échangent sur le règlement intérieur de l'école et le projet périscolaire.

Dans le souci d'offrir une approche cohérente et compréhensible par tous les enfants, et eu regard aux interventions d'adultes aux statuts différents, il apparaît fondamental de rechercher le respect et la cohérence des démarches éducatives énoncées dans les textes de référence cités en annexe.

Ainsi les principes suivants s'appliquent:

- Se situer en tant que professionnel d'éducation, modèle et référent;
- · Tenir compte des exigences des autres cadres éducatifs de référence et de la vie de l'école;
- Faire respecter les règles de communication et gérer les conflits;
- · S'exprimer clairement, de manière correcte et posée;
- Adopter une attitude sécurisante auprès des enfants et élèves;
- Adopter un comportement et une tenue corrects et décents;
- Ecouter le point de vue de l'enfant et l'aider à développer sa capacité à s'exprimer avec confiance;
- Promouvoir des savoir-faire et savoir-être, les notions de solidarité, de responsabilité, d'ouverture aux différentes cultures, persuadé que chacun peut toujours progresser et s'améliorer.

Charte de l'animateur



Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013-art1, pour renforcer la cohérence des démarches et des actions qui seront menées, le directeur de l'école peut inviter le REV (ou le DPA) aux réunions du conseil d'école. Il devient nécessaire de le faire dès lors que les activités périscolaires ou extrascolaires sont inscrites à l'ordre du jour.

Les différents acteurs, qu'ils travaillent pour l'Education Nationale ou pour la Ville de Paris, gagneront à échanger et coopérer. Des temps de concertation communs, entre autres, pourraient permettre cette réflexion commune. Cette volonté de coopération construit la nécessaire complémentarité des différents temps de l'élève et de l'enfant.

La sécurité des enfants, tant sur le temps scolaire que périscolaire représente un élément fondamental de la confiance accordée par les familles à l'Etat et à la collectivité locale.

A ce titre, l'organisation des temps de passation de la responsabilité des enfants s'inscrit dans le cadre des horaires prévus au règlement type départemental établi en conformité avec le Code de l'éducation.

dans ce cadre, chaque adulte veillera à :

- · Respecter les règles de déplacement dans les locaux de l'école;
- · Se tenir informé sur les points essentiels de vigilance et de responsabilité;
- Alerter pour prévenir les situations à risques;
- Privilégier un accompagnement des élèves en situation de handicap, dans la continuité de leur projet personnel de scolarisation (P.P.S) et en cohérence avec celui-ci.

L'utilisation des locaux et des matériels de l'école est régie par l'établissement de protocoles qui précisent dans chaque école les locaux et matériels concernés utilisables, leurs conditions et horaires d'utilisation.

Le protocole d'emploi des locaux est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et le chef de CAS-PE ou son représentant.

Le protocole de mutualisation des matériels éducatifs est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et les Professeurs de la Ville de Paris dans les écoles élémentaires.

Chaque administration s'engage à commmuniquer aux directrices/teurs, REV/DPA les textes réglementaires cités en annexe.

Pour bon nombre d'activités, les enfants restent dans les mêmes locaux de l'enceinte scolaire; afin de ne pas pénaliser les organisations collectives, chaque adulte veillera à :

- Respecter le matériel;
- · S'assurer de l'aménagement des salles utilisées et de la disposition du mobilier;
- Rendre les locaux dans l'état où ils ont été trouvés pour permettre leur réutilisation immédiate. Le matériel doit être rangé.

Chaque adulte doit s'inscrire dans ces principes de référence.

Le présent texte vise à instaurer et pérenniser un climat de respect, de confiance et de reconnaissance mutuelle entre professionnels de l'éducation intervenant dans l'école auprès des mêmes enfants.

La directrice/teur et le REV ou DPA devront, en cas de non-respect, en informer leurs administrations respectives qui s'engagent à traiter la situation dans les plus brefs délais.

Annexes:

- $\cdot \quad \text{Code de l'Education Nationale article D-411-1 modifié par décret n} \\ \text{2013-983 du 4 novembre 2013 art 1} \\$
- Projet académique
- · Projet éducatif territorial (PEDT)
- · Référenciel des compétences des professeurs
- Charte éducative des activités périscolaires
- · Règlement type départemental
- Protocole de mutualisation du matériel
- Circulaire de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris du 7/01/2014 relative aux «horaires de sortie des services péri et extrascolaires autorité chargée de l'organisation et du contrôle de la sortie des enfants»
- · Protocole d'emploi des locaux

